

Le bourg 63390 Saint Julien la Geneste

Tél.: 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 08 DECEMBRE 2021

Le huit décembre deux mil vingt et un à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-neuf novembre deux mil vingt et un, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire, Christophe SARRE.

<u>Présents</u>: Mr Christophe SARRE, Mr Pierre BILLARD, Mr Serge BARSE, Mme Marie-Thérèse LAMADON, Mme Catherine LAUSSEDAT, Mr Jérôme EPENOY, Mr Leen BUTTER, Mr Bernard GUILLOT

Absents excusés: Mr Michel COMBEMOREL, Mme Corinne DECOURTEIX, Mme Laetitia BOULICAUT

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse LAMADON

1 - Adhésion à l'Association Protectrice des Animaux

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune.

Il lui appartient, en particulier, de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats : Article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26 : Article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux.

La Commune de Saint-Julien la Geneste ne disposant pas de fourrière animale communale ou intercommunale, Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'Association Protectrice des animaux - Les Bas Charmets - 63360 Gerzat à compter du 1er janvier 2022.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte d'adhérer à l'Association Protectrice des animaux Les Bas Charmets 63360 Gerzat à compter du 1er janvier 2022,
- Autorise monsieur le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

2 - Mise en place des 1607 heures

- Vu le Code général des collectivités territoriales :
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;



Le bourg 63390 Saint Julien la Geneste

Tél.: 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 :
- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
- Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
- Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
- Vu qu'aucun régime dérogatoire n'est appliqué au sein de la Commune de Saint-Julien la Geneste, le Comité technique paritaire ne sera pas saisi ;
- Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365 jours	
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104 jours	
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25 jours	
Jours fériés	-8 jours	
Nombre de jours travaillés	= 228 jours	
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h 00 arrondi à 1600 h 00	
+ Journée de solidarité	+ 7 h 00	
Total en heures :	1 607 heures	



Le bourg 63390 Saint Julien la Geneste

Tél.: 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;

La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

 DÉCIDE : d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ci-dessus à compter du 1er janvier 2022.

3 – Approbation Lignes Directrices de Gestion

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ; et notamment son article 33-5,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité technique du 23 novembre 2021 concernant le projet de lignes directrices de gestion de la Commune de Saint-Julien La Geneste,

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les Lignes Directrices de Gestion.



Le bourg 63390 Saint Julien la Geneste

Tél.: 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

4 - DM n°2 : Diverses modifications budgétaires

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Achats de prestations de services (autres que	6042	2 500,00		
Fournitures non stockables	6061	5 000,00		
Carburants	60622	200,00		
Alimentation	60623	-1 000,00		
Autres fournitures non stockées	60628	200,00		
Fournitures de voirie	60633	-1 000,00		
Fournitures administratives	6064	500,00		
Locations	613	2 200,00		
Terrains	61521	100,00		
Bâtiments publics	615221	-500,00		
Autres bâtiments	615228	5 500,00		
Voiries	615231	-3 500,00		
Réseaux	615232	1 100,00		
Autres biens mobiliers	61558	-5 000,00		
Remboursements de frais	6287	100,00		
Rémunération du personnel titulaire	6411	-1 500,00		
Rémunération du personnel non titulaire	6413	1 000,00		
Autres charges sociales	6470	500,00		
Subventions de fonctionnement aux organismes	6573	900,00		
Fonds de péréquation des ressources	739223	100,00		
Revenus des immeubles			752	7 400,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		7 400,00		7 400,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		-5 000,00		-24 000,00
Dépenses imprévues	020	-5 000,00		
F.C.T.V.A.			10222	-24 000,00
OP : OPERT° EQUIPEMT NON		-19 000,00		
Autres terrains	2118	600,00		
Immeubles de rapport	2132	19 000,00		
Autres constructions	2138	-19 000,00		
Mobilier	2184	-9 600,00		
Autres immobilisations corporelles	2188	-5		
Immobilisations corporelles en cours (OR - 23	2311	-5		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		-24 000,00		-24 000,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus

La séance est levée à 20 h 15.

